

Pourquoi une nouvelle loi sur les opérations funéraires ?

Par Jean-Pierre Sueur *

Auteur de plusieurs textes de loi concernant les obsèques, J.P. Sueur est attaché au principe que les opérations funéraires sont un service public qui doit respecter le défunt et sa famille tout comme les restes du défunt et sa mémoire. Ce qui l'amène à proposer une nouvelle loi sur le devenir des cendres après crémation. Les cendres ont désormais un statut public : la loi empêche toute appropriation des cendres et exige leur inhumation et leur identification ou leur dispersion dans la nature, le lieu public faisant alors l'objet d'une déclaration.

Lorsque je fus nommé secrétaire d'Etat aux collectivités locales, en 1991, on commença par me parler des " serpents de mer " qui traînaient dans ce ministère. Il y en avait quelques uns, au premier rang desquels la réforme des pompes funèbres. C'est le type de sujet dont on pense toujours qu'il faudra bien le traiter... mais qu'on a de bonnes (ou moins bonnes) raisons de ne pas traiter dans l'immédiat. Je m'obstinaï pourtant, avec le soutien constant du Premier Ministre de l'époque, le cher Pierre Béregovoy. Et cela permit le vote d'une loi, qui devint la loi du 8 janvier 1993 réformant profondément - du moins le pensai-je - les opérations funéraires.

Pourquoi cette obstination ?

Parce que le " monopole " quasi séculaire qui était en place se traduisait par de nombreux effets négatifs qu'avait

mis en lumière un rapport de trois inspections générales (celles des finances, de l'administration et des affaires sociales). Dans la même entreprise, les prix pouvaient varier de un à trois ou de un à cinq, pour la même prestation, en différents endroits du territoire. Il y avait, au dire des rapporteurs, une grande " opacité " dans la formation des prix. De surcroît, de pseudo-concurrences s'étaient développées en marge du monopole et il était devenu impossible de sanctionner ceux qui violaient ouvertement ce monopole. En bref, un monopole biaisé cohabitait avec une concurrence faussée. Et cela, au détriment des familles, dans un domaine où, plus qu'en tout autre, celles-ci avaient droit à la transparence.

" Mon seul lobby, ce sont les familles " avais-je dit, à plusieurs reprises, à l'Assemblée Nationale et au Sénat, lors du débat parlementaire.

On a surtout retenu de cette loi qu'elle mettait fin au monopole et instaurait le pluralisme des opérateurs sur l'ensemble du territoire. Mais on a souvent méconnu l'autre " volet " de cette loi, aussi important pour moi que le premier : la redéfinition du service public des opérations funéraires - car même s'il y a désormais une pluralité d'entreprises agissant dans chaque commune, elles concourent toutes à une mission de service public : ce n'est pas une activité comme une autre ! - et, en conséquence,

* *Jean-Pierre Sueur,*
Sénateur du Loiret.